

	PS	PNC en juillet 2012	PNC en février 2013	PNT	Nos dirigeants
REMUNERATION	Gel des augmentations générales pendant 2 ans	Gel des augmentations générales pendant 2 ans	Gel des augmentations générales pendant 2 ans	Gel des augmentations générales pendant 2 ans	Notre PDG gagne 600.000 €/an de salaire fixe et 300.000 € /an de salaire variable (en fonction des bons résultats de l'entreprise) sur les 600.000 € possibles (si l'entreprise était en pleine forme !)
	Nouveau barème de points correspondant à la nouvelle grille d'échelons qui engendre une baisse des points acquis au cours de la carrière et donc une baisse de la rémunération	Gel des changements d'échelon pendant 3 ans - un changement de classe intervient tous les 2 ou 3 ans -	Gel des changements d'échelon pendant 3 ans (1er avril 2013 au 31 mars 2016) - <i>un changement d'échelons intervient tous les 2 ou 3 ans</i> -	Gel des changements de classe pendant 2 ans et demi (31 juillet 2012 au 31 décembre 2014) - un changement de classe intervient au plus tard tous les 4 ans... REDUIT A 1 AN	
	22,5 % de majoration d'ancienneté acquise au bout de 40 ans de carrière au lieu de 30 ans	Nouvelle grille d'avancement modifiant les échelons et diminuant donc la progression de la rémunération	Dans le cadre de la limitation de l'évolution de la masse salariale recherchée par l'entreprise, à compter du 1er avril 2016, la rémunération sera diminuée sur une carrière de 0,6 %	Dans le cadre de la limitation de l'évolution de la masse salariale recherchée par l'entreprise, à compter du 1er janvier 2015, la rémunération sera diminuée sur une carrière de 0,6 %	Engagements pris par François Hollande : imposer aux dirigeants des entreprises un écart maximal de rémunérations de 1 à 20. Or notre PDG gagne 45 fois plus que le plus bas salaire... sans la prise en compte des stocks options et retraite dorée qui sont prévus dans le calcul pour l'application de la loi de réduction des écarts de salaire...
	Plus de règle usuelle des 90 % des salariés avancés chaque année : Pas de barème de points référents officiel. Le montant des avancements dépendra de l'enveloppe négociée en N.A.O (Négociation Annuelle Obligatoire) et commune avec les promotions.	Baisse de l'équivalence heure/prime de vol	Le salaire en cas de maladie, d'inaptitude, d'accident du travail et de maternité ne sera plus basé sur le SGMM (Salaire Global Mensuel Moyen) qui comprend le traitement fixe, la moyenne des primes de vol, la moyenne des majorations pour les heures supplémentaires MAIS uniquement sur le traitement net	Rémunération inchangée sur moyen courrier	
		Modification à la baisse du calcul du temps de référence		Rémunération en augmentation de 4 % sur long courrier	
		Modification à la baisse du décompte de l'activité en heures créditées		Modification du taux des majorations de nuit (de 50 % à 40 %)	
	Mobilité chez TRANSAVIA pour les PS ayant réussi les sélections PN. Ils seront embauchés au salaire de base de la compagnie + prime pour compenser leur perte de salaire.	Suppression de la Prime de Vol > 10 h	Les RADD pour compo PEQ ne seront plus payables	Modification de la rémunération de l'activité au sol	
	<u>Grille non-cadre</u> : passage de 13 niveaux (d'A3 à B6) à 5 niveaux	Diminution de 50 % de tous les RADD		Suppression de la prime de pressing - 469 €/an sur CC MC et - 343€/an sur LC	
		<u>Grille Cadre</u> : passage de 9 niveaux à 3 niveaux		Retour des IKS pour les activités vol, au lieu des IKV à partir d'avril 2013	

CARRIERE	Sur une logique de postes et de mobilité et non plus sur une logique de compétences acquises.	Moins de postes d'encadrement. 1 Chef de Cabine est remplacé par 1 PNC sur de nombreux avions comme A380, le B 777...	Moins de postes d'encadrement. 1 Chef de Cabine est remplacé par 1 PNC sur A380 sur B777-300 COI	Pas de changement	Pas de changement
	A la main des managers selon la quantité et la qualité du travail fourni : introduction de la notion de "performance" ou de mise en concurrence directe des salariés.				
TEMPS DE TRAVAIL	• 35h, sans jours RTT,	LC : 720 Heures de Vol/an contre 680 HdV	LC : 720 Heures de Vol/an contre 680 HdV	5 % de productivité supplémentaire sur long courrier	Pas de changement
	• 35h47, avec 5 jours RTT dont la Journée De Solidarité (au lieu de 11 jours)	MC : 622 Heures de Vol/an contre 535 heures actuelles	MC : 622 Heures de Vol/an contre 535 heures actuelles	0 % d'augmentation de productivité sur moyen courrier	
	• 35h11 avec 2 jours RTT dont la JDS		Augmentation du TSV (Temps de Service de Vol)		
	Uniformisation de la coupure repas à 30 minutes.				
	Salariés en horaires décalés : annualisation et déstructuration du temps de travail.				
	Cadres : le Forfait de 207 jours travaillés passe à 215				
CONGES	Perte de 3 jours	Perte de 3 jours	Perte de 3 jours	Perte de 3 jours pour le régime A. Inchangé pour le régime B.	?
Perte des "3 glorieuses" : les jours fériés sont payés ou compensés					
CONDITION DE TRAVAIL	20% de productivité supplémentaire	20% de productivité supplémentaire	Diminution du temps et de la qualité de la formation y compris sécurité	LC : Baisse des compositions équipages : - 1 sur Miami en hiver, sur Buenos Aires en été, sur les rotations bi-tronçons cargo retour Mexico, sur la rotation NDJ-BGF-BZV. Compensé par un RNN supplémentaire à la base	Pas de changement
		Réduction des compositions équipages	Diminution des frais d'hébergement		
	Adaptation de la charge à l'effectif (contrats d'assistance) et non l'inverse	Densification des rotations	Diminution des prestations PNC à bord		

Baisse des effectifs liée à l'augmentation de l'automatisation.	Augmentation du ratio passager /PNC	Diminution des frais de transport		
Destruction et dévalorisation de certains métiers		Suppression des casiers physiques	LC : Les J semestrielles sont annualisées	
		Diminution du Repos Post Courrier	MC : la limitation du temps de travail sur 7 jours fixée à 55h mais à la demande du pilote, cette limitation tombera à 50h	
		Augmentation du ratio passager/PNC	MC : Le nombre de jours d'activité est fixé en moyenne à 13 ON vol par mois	
		LC : Moins 1 PNC sur les avions : en économique sur A330, A340, A380, B747 et sur B777-300 version 42 J, en Alizé sur B777-300 COI, en première sur A380 et B777-300 quand l'avion sera exploité en 5 places, avec BEST : 1 ou 2 PNC en moins sur B777-200, 3 PNC en moins sur B777-300		
		LC : Diminution du RPC après les vols entre 14h et 15h		
		LC : Modifications dérogatoires des temps d'arrêts en escale pour 4 destinations		
		LC : diminution du Repos Post Courrier (RPC à la base)		
		MC : Activité matinale avant 8.00 au lieu de 8.30		
		MC : Abaissement du RNN (Repos Nocturne Normal)		
		MC : Abaissement du Temps d'Arrêt minimal en escale		
		MC : Passage à 14 OFF par mois		
		MC : Augmentation du TSV Temps de Service en Vol)		
MC : Augmentation de la limitation de service de vol				